

Effectif légal du Conseil : 11
Membres en exercice : 11

COMMUNE DE CHEVRAINVILLIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 MARS 2014

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2014

DATE D'AFFICHAGE

02 avril 2014

L'an deux mil QUATORZE, le vingt huit mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en Mairie de CHEVRAINVILLIERS sous la Présidence de Benoît OUDIN, Maire.

PRÉSENTS OUDIN Benoît, VERHUST Annie, MAZURAS Alexandre, COTILLARD Nicole, DARVILLE Camille, ORIGNE Thierry, CARPENTIER Franck, TURPIN Michèle, SOURDILLE Christelle, CLERGEOT Philippe

EXCUSÉS : Olivier BRIDOU représenté par Benoît OUDIN

ABSENT :

Secrétaire de séance : Annie VERHUST

Installation du Conseil Municipal

Monsieur Philippe HURÉ, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

Sont élus :

*DARVILLE Camille
MAZURAS Alexandre
COTILLARD Nicole
ORIGNE Thierry
VERHUST Annie
CARPENTIER Franck
BRIDOU Olivier
TURPIN Michèle
SOURDILLE Christelle
OUDIN Benoît
CLERGEOT Philippe*

Monsieur Philippe HURÉ, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Philippe HURÉ après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de CHEVRAINVILLIERS cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Michèle TURPIN, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Michèle TURPIN prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Michèle TURPIN dénombre 10 dix conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. Benoît OUDIN 9 neuf voix

ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 3

- suffrages exprimés : 8

- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Mme Annie VERHUST : 8 huit voix

Mme Annie VERHUST ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 5
- Ont obtenu :
- Mme Nicole COTILLARD : 2 deux voix
- M Alexandre MAZURAS : 8 huit voix

M Alexandre MAZURAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5
- Ont obtenu :
- Mme Nicole COTILLARD : 9 neuf voix

Mme Nicole COTILLARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au maire.

Désignation des membres dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner des membres dans les organismes extérieurs auxquels adhère la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Nemours- Gâtinais (à valider par le Conseil Communautaire)

* Titulaires :

- Philippe CLERGEOT
- Benoît OUDIN

* Suppléants

- Alexandre MAZURAS
- Thierry ORIGNE

Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (à valider par le Conseil Communautaire)

* Titulaires

- Franck CARPENTIER
- Nicole COTILLARD

* Suppléants

- Philippe CLERGEOT
- Benoît OUDIN

Syndicat Intercommunal pour la Construction et le Fonctionnement des Collèges de Nemours (à valider par le Conseil Communautaire)

* Titulaires

- Annie VERHUST
- Philippe CLERGEOT

* Suppléants

- Michèle TURPIN
- Christelle SOURDILLE

Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine et Marne (à valider par le Conseil Communautaire)

* Titulaires

- Nicole COTILLARD

- Olivier BRIDOU
- *Suppléants
- Annie VERHUST
- Franck CARPENTIER

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable

- * Titulaires
- Camille DARVILLE
- Thierry ORIGINE
- Benoît OUDIN
- * Suppléant
- Annie VERHUST

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne - Comité de Territoire de Gâtinais

- * Titulaires
- Camille DARVILLE
- Alexandre MAZURAS
- * Suppléant
- Thierry ORIGINE

Regroupement Pédagogique Intercommunal

- * Titulaires
- Benoît OUDIN
- Annie VERHUST
- * Suppléants
- Olivier BRIDOU
- Nicole COTILLARD

Communauté de Communes du Pays de Nemours - CLECT

- * Titulaire
- Annie VERHUST
- * Suppléant
- Nicole COTILLARD

Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

- * Titulaires
- Benoît OUDIN
- Olivier BRIDOU
- * Suppléants
- Nicole COTILLARD
- Philippe CLERGEOT

Délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations de l'article L2122-22.

Indemnité des élus

Le Conseil Municipal de la commune de Chevrainvilliers,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123 - 20 à L 2123 - 24 - 1,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à compter de ce jour et durant le mandat
- d'attribuer au Maire, les indemnités de fonction au taux maximal, soit 17 % de l'indice brut 1015

- d'attribuer aux 3 adjoints, les indemnités de fonction au taux de 4,4 % de l'indice brut 1015

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune (au chapitre 65).

Membres des commissions communales et des correspondants

Commission de révision des listes électorales

- Michel DUBA
- Georges GUYARD

Commission des fêtes

- Olivier BRIDOU
- Camille DARVILLE
- Thierry ORIGNE
- Benoît OUDIN

Commission d'appel d'offres

- Benoît OUDIN
- Annie VERHUST
- Philippe CLERGEOT

Correspondant défense

- Franck CARPENTIER

Correspondant pandémie grippale

- Benoît OUDIN

Liste des responsables des services communaux

- * Eclairage public : Camille DARVILLE
- * Cimetière : Michèle TURPIN
- * Pavoisement du monument aux morts : Thierry ORIGNE
- * Gardiennage de l'Eglise : Camille DARVILLE
- * Château d'eau : Olivier BRIDOU, Franck CARPENTIER

Constitution du Centre Communal d'Action Sociale

Président :

- Benoît OUDIN

Membres élus :

- Annie VERHUST
- Christelle SOURDILLE
- Michèle TURPIN
- Alexandre MAZURAS

Membres extérieurs :

- Danièle LEPAGE
- Nathalie COTILLARD
- Corinne PICARD
- Jackie VEJUS

Membres de la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

**Membre titulaire*

- Annie VERHUST

**Membre suppléant*

- Nicole COTILLARD

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40

Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 2 avril 2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

**Le Maire,
Benoît OUDIN**